



Besoin d'aide dans une affaire transfrontière?

Créer des liens entre les systèmes judiciaires

Les autorités judiciaires¹ sont fréquemment amenées à traiter des affaires transfrontières au sein de l'UE, mettant en jeu au moins deux États membres. Ces affaires portent notamment sur des différends commerciaux ou des litiges en matière de consommation, d'emploi, de divorce, de responsabilité parentale, de successions ou de régimes matrimoniaux.

Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJE-civil) jette des ponts entre les systèmes nationaux. Il a été mis en place pour faciliter la coopération judiciaire entre les pays de l'UE. Le réseau, composé de points de contact nationaux, d'autorités judiciaires nationales et d'ordres professionnels, est chargé d'aider les juridictions nationales et les autorités judiciaires compétentes à garantir un accès effectif à la justice.

¹ Dans la présente brochure, on entend par «autorité judiciaire», toute autorité judiciaire ou administrative compétente ayant des responsabilités dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale.



Quelles sont les missions du réseau judiciaire européen?

Le réseau judiciaire européen a été mis en place pour apporter une **assistance pratique** de manière à faciliter la coopération judiciaire en matière civile et commerciale dans l'Union, et en particulier à:

- ▶ la résolution des affaires transfrontières et les demandes de coopération judiciaire entre États membres;
- ▶ apporter une assistance pour une meilleure application du droit de l'UE dans les affaires transfrontières

Exemples d'assistance

- ▶ gérer les **retards ou autres difficultés** liées aux demandes de coopération juridique (notamment en ce qui concerne la signification et la notification des actes) dans un autre pays de l'UE;
- ▶ répondre à des **questions sur le droit matériel et procédural d'un autre pays de l'UE**. Pour les questions complexes, il convient soit de formuler des demandes au titre de la convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger², soit de solliciter des avis d'experts.

À votre service: les points de contact du réseau

Les points de contact dans votre pays jouent un rôle essentiel au sein du réseau. Ils entretiennent une communication régulière avec les points de contacts des autres pays de l'UE. Les problèmes peuvent être résolus grâce aux contacts interpersonnels du réseau. **Que vous soyez magistrat, avocat, notaire, ou commissaire de justice, ou encore que vous représentiez une autre autorité impliquée dans la coopération judiciaire en matière civile ou commerciale dans l'UE, vous pouvez solliciter l'aide de votre point de contact national du réseau.**

² <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list>

Qui sont les membres du réseau?

- ▶ Les **points de contact** désignés par les pays de l'UE;
- ▶ les **autorités centrales** désignées en application d'actes législatifs spécifiques de l'UE³ et d'accords internationaux;
- ▶ les **magistrats de liaison** prévus par l'action commune 96/277/JAI du 22 avril 1996⁴;
- ▶ **d'autres autorités judiciaires** dotées de responsabilités dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale;
- ▶ des ordres professionnels représentatifs des praticiens du droit qui participent directement à l'application d'instruments juridiques en matière civile et commerciale.

Les membres du réseau se réunissent régulièrement pour débattre, échanger des informations et partager leur expérience quant aux demandes de coopération judiciaire transfrontière qui leur sont soumises.

Conformément au protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, **le Danemark ne participe pas au réseau**, sauf en qualité d'observateur à l'occasion des réunions du réseau.

Pour de plus amples informations sur le RJE, consultez la section consacrée au RJE-civil sur le portail européen e-Justice.

https://e-justice.europa.eu/21/FR/european_judicial_network_in_civil_and_commercial_matters

La législation et les procédures européennes, internationales et nationales dans votre langue

Le réseau publie des **fiches d'information gratuites** sur la législation et les procédures européennes, internationales et nationales. Ces fiches d'information peuvent vous aider à comprendre les systèmes juridiques des autres pays de l'UE. Elles sont régulièrement mises à jour par les autorités

³ Les actes législatifs de l'UE suivants prévoient la désignation d'autorités centrales/d'organismes centraux: le règlement (UE) 2019/1111 («règlement Bruxelles II ter»), le règlement (UE) 2020/1784 sur la signification ou la notification des actes, le règlement (UE) 2020/1783 sur l'obtention des preuves et le règlement (CE) n° 4/2009 sur les obligations alimentaires.

⁴ Les missions des magistrats de liaison comprennent en principe toute activité visant à encourager et à accélérer la coopération judiciaire sous toutes ses formes, notamment par l'établissement de liens directs avec les services et autorités judiciaires compétents du pays d'accueil.

nationales compétentes, sous la coordination des points de contact nationaux du réseau.

Vous pouvez y accéder en consultant la section consacrée au RJE-civil sur le portail européen e-Justice.

● Quelle est la juridiction compétente?

● Petits litiges

● Obtention des preuves

● Traitement automatique

● Responsabilité parentale

● Médiation familiale

● Régimes matrimoniaux

● Restrictions sur les successions — règles spéciales

● Placement transfrontière d'un enfant, y compris en famille d'accueil

● Comment intenter une action en justice?

● Divorce

● Comment faire exécuter une décision de justice?

● Se déplacer/s'installer légalement dans un autre pays avec des enfants

● Insolvabilité/faillite

● Signification et notification des actes: transmission officielle d'actes

● Effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

● Taux d'intérêt légal

● Aide judiciaire

● Injonction de payer européenne:

● Garantie des actifs dans le cadre d'une créance dans les pays de l'UE

● Délais de procédure

● Pensions alimentaires

● Successions

● Quelle est la loi nationale applicable?

● Adaptation des droits réels

● Obtention de preuves par vidéoconférence

Comment contacter le réseau?

Prenez contact par téléphone, par courrier électronique ou par voie numérique dans votre pays. Dans la plupart des cas, vous obtiendrez une réponse rapidement, dans les jours qui suivent, même si cela dépend de la complexité de la question.

Pour obtenir les coordonnées du réseau, envoyez un courrier électronique à l'adresse: rjecc.dacs@justice.gouv.fr.

Vous pouvez également obtenir les coordonnées d'un point de contact au moyen du formulaire prévu à cet effet sur le portail européen e-Justice.

Guides sur la législation de l'UE

Pour permettre une application plus efficace et plus effective de la législation de l'UE, le réseau a également publié **une grande variété de guides à l'intention des citoyens comme des praticiens du droit**.⁵ Ces guides contiennent des informations pratiques et sont disponibles dans toutes les langues de l'UE à l'adresse suivante:

https://e-justice.europa.eu/content_ejn_publications-287-en.do.

Votre point de contact national pourrait disposer de versions imprimées. Vous trouvez ci-après des exemples de guides disponibles.

GUIDES À L'INTENTION DES CITOYENS

Droit successoral

- Guide à l'intention des citoyens: des héritages internationaux plus simples grâce à la réglementation de l'Union européenne (2018)

Procédures européennes

- Petits litiges: guide destiné aux utilisateurs de la procédure européenne de règlement des petits litiges (2019)
- Règlement sur l'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires: le recouvrement transfrontière des créances est facilité au sein de l'UE (règlement sur l'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires) (2017)

GUIDES À L'INTENTION DES PRATICIENS DU DROIT

Affaires familiales

- Guide pratique sur l'application du règlement Bruxelles II *bis* (2014)
- Guide pratique sur l'application du règlement Bruxelles II *ter* (2022)
- Orientations sur l'utilisation des annexes du règlement (CE) n° 4/2009 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires

Procédures européennes

- Petits litiges: guide pratique pour l'application de la procédure européenne de règlement des petits litiges
- Injonction de payer européenne: guide pratique pour l'application du règlement relatif à l'injonction de payer européenne (2012). Titre exécutoire pour les créances incontestées (titre exécutoire européen): guide pratique pour l'application du règlement relatif au titre exécutoire européen (2009)

Obtention des preuves à l'étranger

- Guide pratique sur le recours à la vidéoconférence en vue d'obtenir des moyens de preuve en matière civile et commerciale (2009)
- Guide pratique pour l'application du règlement relatif à l'obtention des preuves (2011)

Droit du travail transfrontière

- Guide pratique — Compétence judiciaire et loi applicable dans les différends internationaux entre travailleur et employeur (2020)

Collecte de données sur les affaires transfrontières en matière civile

- Bonnes pratiques du RJE en matière de collecte de données (2021)

⁵ Guides disponibles en 2022. Le réseau publie régulièrement des guides sur d'autres domaines du droit civil et commercial de l'UE.

Le portail européen e-Justice: un guichet unique pensé en fonction de vos besoins

On trouve sur le portail européen e-Justice de nombreux outils et fonctionnalités pratiques, dont certains, mis au point par le réseau sont destinés à faciliter l'application concrète du droit de l'UE.

Par exemple, ce portail peut vous aider à trouver et à remplir les **formulaire en ligne**⁶ requis par certains actes législatifs de l'UE en matière de coopération judiciaire civile.

Si vous cherchez les coordonnées des juridictions et autorités compétentes dans d'autres pays de l'UE, ou si vous souhaitez en apprendre davantage sur l'application de la législation européenne dans les autres Etats membres (autorités compétentes, exigences linguistiques, frais de justice, etc.), l'**Atlas judiciaire européen en matière civile**⁷ disponible sur le portail peut vous permettre de faciliter vos recherches

Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale a été établi par la décision 2001/470/CE du Conseil du 28 mai 2001. Il est opérationnel depuis le 1^{er} décembre 2002. et bénéficie du soutien administratif de la Commission. Par l'accomplissement de ses missions, le réseau répond à la nécessité d'améliorer l'accès à la justice et de renforcer la coopération judiciaire européenne en matière civile et commerciale.

#EJNcivil

⁶ https://e-justice.europa.eu/155/FR/online_forms?init=true

⁷ Atlas européen en matière civile: https://e-justice.europa.eu/321/FR/european_judicial_atlas_in_civil_matters?init=true



Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2024

© Union européenne, 2024

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source et la non-altération du sens ou du message originel du présent document. La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation. La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2011/833/oj>).

Print ISBN 978-92-68-13368-2 doi:10.2838/49185 DS-02-24-307-FR-C

PDF ISBN 978-92-68-13365-1 doi:10.2838/56129 DS-02-24-307-FR-N



Office des publications
de l'Union européenne